



Acte de naissance non conforme à l'article 47 du code civil

Par **Aribes**, le **15/03/2017** à **12:12**

Bonjour à Tous,

Suite à une demande transcription d'acte de mariage camerounais, l'acte de naissance apparait après vérification non conforme aux dispositions de l'article 47 du code civil, et mon dossier est transféré au TGI de Nantes.

Pour être plus précis, des erreurs matérielles sont sur son acte d'état-civil tel que des ratures sur la souche de l'acte naissance, l'absence de la signature de l'officier d'état-civil sur l'acte de naissance.

J'aimerais savoir la démarche à suivre pour annuler l'acte non conforme et établir un nouvel acte d'état civil conforme.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **15/03/2017** à **14:55**

bonjour,

il faut demander à l'état-civil concerné (camerounais ?) d'établir un acte de naissance qui ne soit pas contestable par l'état-civil français c'est à dire non irrégulier, non falsifié et que les faits déclarés soient conformes à la réalité.

salutations

Par **morobar**, le **15/03/2017** à **15:34**

Et qui ne soit pas numéroté "bis" comme c'est l'usage en Afrique (comme pour les jeunes footballeurs) lorsqu'il faut rajouter après-coup un extrait fantôme.

Par **amajuris**, le **15/03/2017** à **18:45**

malheureusement dans les pays à l'instabilité chronique ou le gouvernement a rarement l'autorité sur l'ensemble de son pays, les règles relatives à la tenue d'un état civil ne sont pas forcément appliquées avec la rigueur souhaitée surtout quand on a besoin de les transcrire dans un autre pays plus rigoureux.
certains pays sont d'ailleurs dépourvus de tout état-civil.